

Objectif de la lettre :

Transmettre à nos partenaires une information régulière sur nos activités et notre actualité, les services que nous sommes à même de leur proposer ainsi que des points techniques ou réglementaires qu'il nous paraît intéressant de mettre en avant.

Toutes nos lettres peuvent être consultées ou téléchargées sur notre site (rubrique "dossiers en consultation")

Une affaire en cours suite au gain d'un concours

BOUYGUES IMMOBILIER a confié à AIM l'économie de projet et la maîtrise d'oeuvre d'exécution pour la réalisation d'un bâtiment à usage de laboratoires et de bureaux d'environ 5 000 m² à Grenoble, le **BHT3**. A noter que cette réalisation fait suite à un concours auquel AIM a participé aux côtés du promoteur et du reste de l'équipe de maîtrise d'oeuvre.

unanime
architectes

Bouygues
Immobilier



Les nouvelles obligations pour la recharge des véhicules électriques

Ci-joint un extrait d'une publication de SéQuélec (instance qui réunit Enedis et les organisations professionnelles d'installateurs électriciens) qui synthétise le dimensionnement en puissance des Infrastructures de Recharge pour véhicules Électriques (IRVE).

Le Tableau de bord de l'activité

Effectif : 14 personnes	Nombres d'affaires actives en cours : 41	
	Dont avants projets : 13	Dont DCE : 16 avec affaires en consultation 8
	Dont chantiers : 8	Dont AMO : 4

AUDIT - INGENIERIE - MANAGEMENT DE PROJET

SAS au capital de 30 000 Euros - RCS Vienne B 403 328 651

40, Chemin de Baraban - 38690 CHABONS - tél. : 04-76-65-07-97 / fax : 04-76-65-06-86

mail : contact@aimingenierie.com — site : www.aim-ingenierie.com

Tableau des puissances minimales pour dimensionner la puissance minimale IRVE

Nombre d'emplacements de stationnement N	Points de recharge dans les parcs de stationnement des bâtiments résidentiels Points de recharge dans les parcs de stationnement des bâtiments non résidentiels à destination des véhicules à usage professionnel ou des véhicules des salariés ou des agents de service public	Points de recharge dans les parcs de stationnement à usage public dans des bâtiments non résidentiels ou en plein air.
$10 \leq N \leq 20$	15 kVA	22 kVA
$21 \leq N \leq 40$	22 kVA	33 kVA
$41 \leq N \leq 100$	30 kVA + 6 kVA par tranche de 10 emplacements au-delà de 50 $PIRVE = 30 + 6 ((Nplaces-50) / 10)$	44 kVA + 8 kVA par tranche de 10 emplacements au-delà de 50 $PIRVE = 44 + 8 ((Nplaces-50) / 10)$
$101 \leq N \leq 200$	60 kVA + 3,6 kVA par tranche de 10 emplacements au-delà de 100 $PIRVE = 60 + 3,6 ((Nplaces-100) / 10)$	84 kVA + 5 kVA par tranche de 10 emplacements au-delà de 100 $PIRVE = 84 + 5 ((Nplaces-100) / 10)$
$N > 200$	96 kVA + 0,2 kVA x (N-200) $PIRVE = 96 + 0,2 (Nplaces-200)$	134 kVA + 0,28 kVA x (N-200) $PIRVE = 134 + 0,28 (Nplaces-200)$

Préconisation hors annexe de l'arrêté mais traité en NF C 14-100 :

Nombre d'emplacements de stationnement N	Points de recharge dans les parcs de stationnement des bâtiments résidentiels Points de recharge dans les parcs de stationnement des bâtiments non résidentiels à destination des véhicules à usage professionnel ou des véhicules des salariés ou des agents de service public	Points de recharge dans les parcs de stationnement à usage public dans des bâtiments non résidentiels ou en plein air.
< 10	7,4 kVA	11 kVA